

TOTAL

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS au 31 mars 2008

(non auditée)

1) Principes comptables

Les comptes consolidés intérimaires au 31 mars 2008 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2008 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2008 décrits dans la note 1X de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2008.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;
- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Selon le principe de la comptabilité d'engagement appliquée par le Groupe, dans laquelle les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent, les actifs et passifs sont généralement valorisés au coût amorti quand il s'agit d'éléments à caractère opérationnel tels que les actifs immobilisés incorporels et corporels, et à leur juste valeur quand il s'agit d'actifs et passifs financiers.

2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

Il n'y a pas eu de variation significative au cours des trois premiers mois de l'exercice 2008.

3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas,

des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et d'assurer la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe, notamment nord-américains.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence à des prix moyens de la période et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2008	Effet de stock	-	373	2	-	375
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		-	373	2	-	375
1^{er} trimestre 2007	Effet de stock	-	107	67	-	174
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		-	107	67	-	174

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2008	Effet de stock	-	273	1	-	274
	Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis	-	-	-	-	-
	Quote-part des éléments d'ajustement liés à la fusion Sanofi-Aventis	-	-	-	(71)	(71)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Plus-values de cession	130	-	-	15	145
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		130	273	1	(56)	348
1^{er} trimestre 2007	Effet de stock	-	89	44	-	133
	Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis	-	-	-	-	-
	Quote-part des éléments d'ajustement liés à la fusion Sanofi-Aventis	-	-	-	(76)	(76)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Plus-values de cession	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		-	89	44	(76)	57

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2008, TOTAL S.A. détenait 59 590 417 de ses propres actions (autodétention), soit 2,49% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 20 590 417 actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 39 000 000 actions achetées au cours de l'exercice 2007 et des trois premiers mois 2008 en vue de leur annulation, en vertu des autorisations données par les Assemblées générales des actionnaires du 12 mai 2006 et du 11 mai 2007.

Ces 59 590 417 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2008, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,19% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval).

Ces 100 331 268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

5) Emprunts et dettes financières

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de sa filiale Total Capital au cours des trois premiers mois de l'exercice 2008 :

- Emprunt 2,375% 2008-2012 (225 millions de CHF)
- Emprunt 3,125% 2008-2015 (100 millions de CHF)
- Emprunt 4,875% 2008-2010 (50 millions de GBP)
- Emprunt 7,500% 2008-2013 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 3,875% 2008-2011 (50 millions d'EUR)

Le Groupe a effectué des remboursements sur emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de l'exercice 2008 :

- Emprunt Pibor 3 mois + 0,380% 1998-2008 (230 millions de FRF)
- Emprunt 5,000% 2003-2008 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 3,500% 2003-2008 (500 millions d'EUR)
- Emprunt 4,250% 2003-2008 (100 millions de CAD)
- Emprunt 3,250% 2003-2008 (250 millions d'USD)
- Emprunt 5,000% 2003-2008 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 3,500% 2003-2008 (100 millions d'EUR)
- Emprunt 3,500% 2003-2008 (150 millions d'EUR)
- Emprunt 3,250% 2004-2008 (50 millions d'USD)
- Emprunt 3,250% 2004-2008 (50 millions d'USD)
- Emprunt 3,250% 2004-2008 (100 millions d'USD)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial paper*. Les variations de dettes non courantes, des disponibilités et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Enquêtes sur la concurrence

- 1) À la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux États-Unis, des filiales du groupe Arkema font l'objet de plusieurs enquêtes pénales et litiges en responsabilité civile aux États-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence. La responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause, au titre de certaines de ces procédures, en tant que société mère.

En Europe, des enquêtes ont été initiées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema ⁽¹⁾. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule, dont les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission européenne à Arkema, ainsi qu'à TOTAL S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes. Ces deux dernières procédures ont respectivement abouti en mai 2006 à la condamnation d'Arkema, par la Commission européenne, à des amendes de 78,7 et 219,1 millions d'euros dont sont tenues conjointement et solidairement d'une part Elf Aquitaine à hauteur de 65,1 et 181,35 millions d'euros et d'autre part TOTAL S.A. à hauteur de 42 et 140,4 millions d'euros. TOTAL S.A., Elf Aquitaine et Arkema ont interjeté appel de ces deux décisions devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Aucune preuve de l'implication de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine dans les pratiques reprochées à Arkema n'a pu être établie, les amendes qui leur ont été infligées résultant de leur qualité de maison mère.

Arkema et Elf Aquitaine ont reçu de la Commission européenne en août 2007 une communication de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits chimiques. Aucune preuve de l'implication d'Elf Aquitaine dans ces pratiques n'a pu être établie, sa mise en cause résultant de sa qualité de société mère.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema, ainsi que TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, puissent être mises en œuvre à l'initiative des autorités compétentes.

- 2) Dans le cadre de la scission d'Arkema de TOTAL, TOTAL S.A. ou certaines sociétés du Groupe ont consenti au profit d'Arkema des garanties afin de couvrir les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles se rapportant à des faits antérieurs à cette scission.

Ces garanties couvrent, pendant une durée de dix ans, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures.

La garantie couvrant les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au-delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros.

Les garanties deviendraient caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

⁽¹⁾ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

Parallèlement, les sommes auxquelles pourrait être condamnée TOTAL S.A. ou l'une des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par les garanties sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

- 3) Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus, la provision comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2008 s'élève à 138 millions d'euros.
- 4) Par ailleurs, des investigations lancées en octobre 2002 par la Commission européenne dans des filiales de la branche Raffinage & Marketing du Groupe ont donné lieu en octobre 2004 à une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. ainsi qu'à TOTAL S.A. Cette procédure a abouti en septembre 2006 au prononcé d'une amende de 20,25 millions d'euros aux dépens de Total Nederland N.V. dont TOTAL S.A. fut déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros bien qu'aucune preuve de l'implication de celle-ci dans les pratiques anticoncurrentielles en cause n'ait été établie.

TOTAL S.A. et Total Nederland N.V. ont interjeté appel de cette décision de la Commission européenne devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

En outre, une communication de griefs a été adressée en mai 2007 par la Commission européenne à Total France, ainsi qu'à TOTAL S.A., visant des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing. Aucune preuve de l'implication de TOTAL S.A. dans ces pratiques n'a été établie, sa mise en cause résultant de sa qualité de société mère.
- 5) Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission européenne dans le processus de détermination des amendes en droit de la concurrence, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. TOTAL S.A. et Elf Aquitaine contestent la mise en cause de leur responsabilité et le mode de détermination des amendes. Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et sur ses résultats.

Buncefield

Le 11 décembre 2005, plusieurs explosions, suivies d'un important incendie, sont survenues à Buncefield au nord de Londres, dans un dépôt pétrolier exploité par Hertfordshire Oil Storage Limited (HOSL), société détenue à 60% par la filiale britannique de TOTAL et à 40% par un autre groupe pétrolier.

L'explosion a fait une quarantaine de blessés dont la grande majorité a subi des blessures légères, et a causé des dommages matériels au dépôt, et à des bâtiments et des résidences situés à proximité du dépôt. La cause retenue par la Commission d'enquête mise en place par les pouvoirs publics est le débordement d'un bac du dépôt. Le rapport définitif de cette Commission, précisant les circonstances et le mécanisme exact de l'explosion, n'a pas encore été déposé. A ce stade, les responsabilités, ainsi que la répartition de la prise en charge des conséquences de cet événement, restent à établir. Le procès civil, concernant les différends non réglés à l'amiable, devrait débiter dans le courant du quatrième trimestre 2008

Le Groupe est assuré pour les dommages à ces installations, les pertes d'exploitation et les réclamations des tiers dans le cadre de sa responsabilité civile, et considère que, dans l'état actuel des informations à sa disposition, cet accident ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière, les flux de trésorerie ou sur les résultats.

Venezuela

Le 26 février 2007, le Président de la République a signé un décret-loi prévoyant la conversion des « associations stratégiques » de la Faja (dont Sincor), en entreprises mixtes avec une participation de l'État d'au moins 60%, un transfert du contrôle des opérations à PDVSA (société nationale Petróleos de Venezuela S.A.) au plus tard le 1^{er} mai 2007, ainsi qu'un délai de quatre mois accordé aux entreprises privées pour se mettre d'accord sur les termes et sur les conditions de leur participation dans l'entreprise mixte.

Dans le cadre de ce processus, TOTAL a signé deux accords avec PDVSA et Statoil, avec l'approbation du Ministère chargé de l'énergie et du pétrole :

- le 25 avril 2007, un accord au titre duquel, à partir du 1^{er} mai 2007, le contrôle des opérations de Sincor a été transféré provisoirement à PDVSA dans l'attente de la conversion de l'association en entreprise mixte ;
- le 26 juin 2007, un protocole d'accord prévoyant la conversion de l'Association Sincor en entreprise mixte. Ce protocole d'accord prévoit qu'à la date de finalisation de ce processus, la participation de TOTAL dans le projet Sincor passe de 47% à 30,323%, celle de PDVSA de 38% à 60% et celle de Statoil de 15% à 9,677%. Cet accord définit également l'indemnité à percevoir par TOTAL, déterminée à la suite d'une négociation portant sur la valeur des actifs.

Les conditions de cette conversion ont été approuvées par l'Assemblée nationale en octobre 2007. Les décrets présidentiels de création de l'entreprise mixte PetroCedeño et de transfert à cette entreprise mixte du droit d'exercer

les activités primaires ont été publiés à la Gazette Officielle respectivement les 9 novembre 2007 et 10 janvier 2008. Le processus de conversion s'est achevé le 8 février 2008.

Dans les comptes du Groupe, PetroCedeño (ex Sincor) est consolidé par mise en équivalence depuis le 31 décembre 2007 à hauteur de 30,323% ; les éléments non récurrents liés à cette opération de conversion en entreprise mixte ont été comptabilisés au premier trimestre 2008.

Kazakhstan

Le 14 janvier 2008, les membres du consortium NCSPSA (North Caspian Sea Production Sharing Agreement) et les autorités kazakhes ont signé un protocole d'accord pour mettre un terme au litige qui les oppose depuis fin août 2007. La mise en œuvre de ce protocole d'accord fera passer la part de TOTAL dans le NCSPSA de 18,52% à 16,81%.

Les différents accords nécessaires à la mise en œuvre du protocole de janvier 2008 sont en cours d'élaboration et une mise à jour des coûts et du calendrier de la première phase de développement est en cours d'évaluation.

Erika

A la suite du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Paris le 16 janvier 2008, TOTAL S.A. a décidé, d'une part, de faire appel de la décision de justice et, d'autre part, de verser de façon définitive et irrévocable, aux victimes de la pollution qui le demandent, le montant des indemnités fixées par le tribunal.

Au stade actuel des procédures en cours, TOTAL S.A. considère, sur la base d'une estimation raisonnable des montants à sa charge dans cette affaire, que celle-ci ne devrait pas avoir un impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

7) Informations par secteur d'activité

TOTAL

(non audité)

1 ^{er} trimestre 2008 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 196	32 780	5 229	8	-	44 213
Chiffre d'affaires Groupe	6 118	1 553	257	33	(7 961)	-
Droits d'accises	-	(4 926)	-	-	-	(4 926)
Produits des ventes	12 314	29 407	5 486	41	(7 961)	39 287
Charges d'exploitation	(5 018)	(28 251)	(5 157)	(176)	7 961	(30 641)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(873)	(285)	(129)	(7)	-	(1 294)
Résultat opérationnel	6 423	871	200	(142)	-	7 352
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	465	(33)	14	250	-	696
Impôts du résultat opérationnel net	(4 027)	(247)	(55)	72	-	(4 257)
Résultat opérationnel net	2 861	591	159	180	-	3 791
Coût net de la dette nette						(88)
Intérêt des minoritaires						(101)
Résultat net						3 602

1 ^{er} trimestre 2008 (éléments d'ajustement) (*) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	373	2	-	-	375
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel ^(a)	-	373	2	-	-	375
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(b)	130	25	-	(56)	-	99
Impôts du résultat opérationnel net	-	(118)	(1)	-	-	(119)
Résultat opérationnel net ^(a)	130	280	1	(56)	-	355
Coût net de la dette nette						-
Intérêt des minoritaires						(7)
Résultat net						348

(*) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

(a) Dont effet stock :

sur le résultat opérationnel

- 373 2 -

sur le résultat opérationnel net

- 280 1 -

(b) Dont quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

- - - (71)

1 ^{er} trimestre 2008 (ajusté) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 196	32 780	5 229	8	-	44 213
Chiffre d'affaires Groupe	6 118	1 553	257	33	(7 961)	-
Droits d'accises	-	(4 926)	-	-	-	(4 926)
Produits des ventes	12 314	29 407	5 486	41	(7 961)	39 287
Charges d'exploitation	(5 018)	(28 624)	(5 159)	(176)	7 961	(31 016)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(873)	(285)	(129)	(7)	-	(1 294)
Résultat opérationnel	6 423	498	198	(142)	-	6 977
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	335	(58)	14	306	-	597
Impôts du résultat opérationnel net	(4 027)	(129)	(54)	72	-	(4 138)
Résultat opérationnel net	2 731	311	158	236	-	3 436
Coût net de la dette nette						(88)
Intérêt des minoritaires						(94)
Résultat net ajusté						3 254

1 ^{er} trimestre 2008 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	2 178	294	164	7	-	2 643
Désinvestissements	107	24	7	60	-	198
Flux de trésorerie d'exploitation	4 251	1 168	(202)	99	-	5 316

TOTAL

(non audité)

1 ^{er} trimestre 2007 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 234	26 801	4 995	13	-	37 043
Chiffre d'affaires Groupe	4 743	1 243	232	42	(6 260)	-
Droits d'accises	-	(5 366)	-	-	-	(5 366)
Produits des ventes	9 977	22 678	5 227	55	(6 260)	31 677
Charges d'exploitation	(4 724)	(21 307)	(4 655)	(149)	6 260	(24 575)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(878)	(291)	(124)	(7)	-	(1 300)
Résultat opérationnel	4 375	1 080	448	(101)	-	5 802
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	270	54	23	215	-	562
Impôts du résultat opérationnel net	(2 684)	(337)	(148)	32	-	(3 137)
Résultat opérationnel net	1 961	797	323	146	-	3 227
Coût net de la dette nette						(89)
Intérêt des minoritaires						(89)
Résultat net						3 049

1 ^{er} trimestre 2007 (éléments d'ajustement) (*) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	107	67	-	-	174
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel ^(a)	-	107	67	-	-	174
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(b)	-	18	(1)	(76)	-	(59)
Impôts du résultat opérationnel net	-	(36)	(22)	-	-	(58)
Résultat opérationnel net ^(a)	-	89	44	(76)	-	57
Coût net de la dette nette						-
Intérêt des minoritaires						-
Résultat net						57

(*) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

(a) Dont effet stock :

sur le résultat opérationnel

- 107 67 -

sur le résultat opérationnel net

- 89 44 -

(b) Dont quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

- - - (76)

1 ^{er} trimestre 2007 (ajusté) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 234	26 801	4 995	13	-	37 043
Chiffre d'affaires Groupe	4 743	1 243	232	42	(6 260)	-
Droits d'accises	-	(5 366)	-	-	-	(5 366)
Produits des ventes	9 977	22 678	5 227	55	(6 260)	31 677
Charges d'exploitation	(4 724)	(21 414)	(4 722)	(149)	6 260	(24 749)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(878)	(291)	(124)	(7)	-	(1 300)
Résultat opérationnel ajusté	4 375	973	381	(101)	-	5 628
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	270	36	24	291	-	621
Impôts du résultat opérationnel net	(2 684)	(301)	(126)	32	-	(3 079)
Résultat opérationnel net ajusté	1 961	708	279	222	-	3 170
Coût net de la dette nette						(89)
Intérêt des minoritaires						(89)
Résultat net ajusté						2 992

1 ^{er} trimestre 2007 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	1 989	244	173	8		2 414
Désinvestissements	173	22	47	2		244
Flux de trésorerie d'exploitation	4 335	1 905	107	41		6 388